



8 décembre 1998

**ACCORD RELATIF A L'EXERCICE DU METIER
D'OUVRIER DE PATEAU**

Le présent accord est conclu entre, d'une part, la Société FRANCE 2, d'autre part, les Organisations Syndicales représentatives des personnels techniques et administratifs dans l'entreprise.

Les parties se sont rencontrées en vue de rechercher les possibilités d'adaptation de la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles compte tenu des évolutions constatées dans l'exercice du métier et d'offrir des perspectives de carrière aux professionnels concernés.

Elles sont convenues que le métier d'ouvrier de plateau, à France 2, s'exerce dans les conditions suivantes:

ARTICLE I- DISPOSITIONS RELATIVES AU METIER D'OUVRIER DE PATEAU

I-1- L'ouvrier de plateau est chargé des activités suivantes :

❶ **Assurer, sous la responsabilité du chef de plateau, le soutien technique lié à la préparation et au rangement des matériels nécessaires au bon déroulement des émissions :**

- Prévoir, sous le contrôle du chef de plateau et en fonction de l'émission, l'ensemble du matériel et des accessoires tels que caméras, pieds, grues, câbles, viseurs, objectifs, poignées de mise au point et de zoom...
- Mettre en place et/ou aider à la mise en œuvre et à l'installation du matériel
- Préparer les caméras (équilibrage, branchement...), les pieds et la grue (plateau, siège, colonne, tête de caméra et l'équilibrage)
- Vérifier que les câbles des caméras soient libres de toute action
- Déplacer sous le contrôle du chef de plateau, d'un plateau à l'autre, les matériels nécessaires
- Ranger (éventuellement démonter et remettre en configuration normale) et stocker l'ensemble du matériel en fin de tournage

❷ **Contribuer au bon déroulement de l'émission en assistant le cadreur dans son activité :**

- Anticiper les déplacements des cadreurs et veiller aux câbles des caméras portables ou autres
- Assister les cadreurs lors des déplacements de caméras (pieds, câbles...)
- Assister les cadreurs lors des répétitions pour diriger et déplacer la grue
- Reproduire, après les répétitions, les mouvements demandés de caméras sur pieds et de la grue

Société Nationale de Télévision France 2

Maison de France Télévision

7, Esplanade Henri de France 75907 Paris Cedex 15 Tél 01 56 22 42 42

S.A. au capital de 273 450 000 F n° SIREN 326 300 167 RCS Paris APE 922C TVA FR 94 326 300 167

①
G → JY
ck

→ Veiller, lors des mouvements et/ou déplacements des caméras et de la grue, à la sécurité des personnes et des matériels

⊗ **Contribuer à l'optimisation des coûts :**

- Repérer puis signaler au chef de plateau et/ou au chef d'équipement tout dysfonctionnement
- Veiller au respect du matériel dont il a la charge afin d'éviter la dégradation
- Assister le personnel compétent pour la maintenance des équipements de plateau

⊗ **Contribuer à l'entretien des caméras, des moniteurs et de la grue :**

- Entretien la propreté des caméras, des moniteurs et de la grue
- Réparer les câbles coaxiaux sous le contrôle du personnel des équipements
- Ranger et stocker correctement le matériel et mettre en place les protections après les tournages

⊗ **Tâches additionnelles :**

→ Assurer la reproduction et la distribution des plannings sur les lieux de tournage ou/et toutes tâches administratives qui résulteraient d'un accord avec les intéressés.

I-2- Le métier d'ouvrier de plateau relève à France 2 des groupes de qualification :

- B 5-0 ouvrier de plateau
- B 6-0 ouvrier professionnel - travelliste
- B 9-0 ouvrier professionnel de spécialité - travelliste

NB : l'ouvrier de plateau B 5-0 peut ponctuellement être amené à manœuvrer la grue. Dans ce cas, il percevra une indemnité journalière correspondant au calcul d'une promotion fonctionnelle B 5-0 /B 6-0.

ARTICLE II- ACCES AU METIER

Le recrutement s'effectue dans le groupe de qualification B 5-0 ouvrier de plateau .

Les promotions d'un groupe de qualification dans le groupe de qualification supérieur se font, après examen du dossier par la Commission Paritaire compétente, dans les conditions prévues par la CCCPA.

Toutefois, l'accès au groupe de qualification B 6-0 se fait en tenant compte de l'ancienneté acquise dans les groupes B 4-0, en qualité d'aide de plateau et B 5-0, ouvrier de plateau.

ARTICLE III- REMPLACEMENT A EFFECTUER POUR NECESSITE DE SERVICE

A titre exceptionnel, les ouvriers professionnels de spécialité - travellistes, B 9-0, pourront être amenés à assurer par intérim la fonction de contremaître (B 11-0) pour exercer la responsabilité de chef de plateau, en fonction des nécessités de service et dans la mesure où les contremaîtres en titre ne pourraient assurer le remplacement.

2
65 575
di. [Signature]

Dans cette hypothèse, et pour affirmer le caractère dérogatoire de ces remplacements, le nombre de vacations effectué pour l'ensemble de ces personnels ne pourra être supérieur à 7 au total par année civile.

Les salariés concernés par ces remplacements percevront une prime d'intérim calculée sur la base du groupe de qualification supérieur (B 11-0).

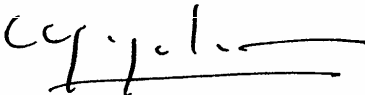
ARTICLE IV- APPLICATION DE L'ACCORD


Le présent accord complète les dispositions de l'article I de l'accord du 5 septembre 1994. Il prend effet à la date de sa signature.


Fait à Paris le 28 DEC. 1998

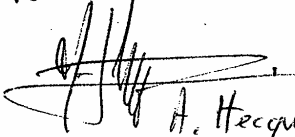
Pour la Société FRANCE 2 :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour le S I T R
Gilles JULIEN


Pour le S N F O R T

François Chazard.

Pour SNPCA-CCF
J-Yves SAUVIGNAT


Pour la CFTC

A. Hequet

